

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026

En mairie - 19 h 30 / 22 h 30

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de votants par procuration	1

PRÉSENTS (14) :

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LYOEN Jean-Noël, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel, FREVIN Faustine, BERTRAM Louis.

ABSENT ayant donné procuration (1) : BOULOGNE Sabrina - a donné procuration à Pierre MARLE.

ABSENT(S) (0) : néant.

Pierre MARLE rappelle que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Il soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Pour ce dernier conseil municipal, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur investissement, la qualité des échanges, pendant ces six dernières années.

DELIBERATIONS

1/ Aménagement foncier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam

- **Désignation d'un propriétaire titulaire et d'un propriétaire suppléant pour la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture du Nord.

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2026, le Préfet du Nord a mis en place l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ZEGERSCAPPEL - BOLLEZEELE - ERINGHEM – PITGAM, dont le siège est fixé à la mairie de ZEGERSCAPPEL.

Il a également fixé le nombre de propriétaires qui siègera au sein du bureau, propriétaires qui, conformément à l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont désignés pour 6 ans par les conseils municipaux de chaque commune et par la Chambre d'Agriculture Hauts de France.

Le conseil municipal est invité à désigner un propriétaire titulaire et un propriétaire suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ZEGERSCAPPEL - BOLLEZEELE - ERINGHEM - PITGAM.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Propriétaire titulaire : Jean-Michel POUBLANC
- Propriétaire suppléant : Vincent WAESELYNCK

- **Validation des attributions faites à la commune par la CIAF en compensation de ses apports**

M. le Maire rappelle les documents présentés lors de la dernière réunion du conseil municipal concernant les attributions de la CIAF de Zegerscappel à la commune de Bollezeele.

La demande de déplacement de la réserve R1 attribuée à la commune n'est pas réalisable dans les conditions souhaitées par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal valide l'attribution de la parcelle R1 situé à l'intersection de la route d'Arneke et du chemin de la Cloche. Contenance 10a 50ca.

- **Suppressions et modifications de chemins ruraux proposées par la CIAF**

- Création d'un chemin rural – longueur 341 ml – Du chemin du Peene Hof vers l'Yser (à proximité de la station de gaz) – chemin enherbé.
Accord du conseil municipal

- Voirie communale conservée et élargie :

Les travaux d'élargissement de voies sont à la charge de la commune. Les travaux ne peuvent être réalisés que par la CCHF suite au transfert de compétence.

- 170 ml rue du Docteur Talleu de l'intersection avec le chemin de la Cloche
- 289 ml rue du Dr Talleu à partir de l'intersection avec le chemin du Kooren Huys.
- 30 ml chemin du Kooren Huys avant l'intersection avec la rue du Dr Talleu.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas modifier la largeur de la rue Dr TALLEU.

- Chemin rural supprimé :
 - Chemin rural Rubrouck Vier Vot Wegh : 157 ml
 - Chemin rural dit Ancien chemin de Saint Omer (après le chemin du Rousouck) : 266 ml
 - Chemin rural dit Ancien chemin de Saint Omer entre la route d'Arnèke et le chemin du Rousouck : 335 mlAccord du conseil municipal.

Jean Michel POUBLANC demande que les agriculteurs entretiennent leurs haies ce qui permettrait de récupérer la largeur naturelle des chemins.

Nom de chemins :

Un chemin n'a pas de nom, il est situé à proximité du lieudit du Leurdam. M. le Maire propose de lui donner ce nom. Accord du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de nommer le chemin qui devrait être créé : le chemin rural de l'Yser.

2/ Contrat d'association avec l'école Saint Cœur de Marie

Révision triennale et subvention à verser avant le vote du budget 2026

M. le Maire rappelle que le contrat d'association, signé entre la commune et l'école Saint Cœur de Marie en 2001 avec pour date d'effet l'année scolaire 2000/2001, prévoyait une

révision triennale du forfait par élève. Il était donc nécessaire de procéder à cette révision pour l'année 2024/2025.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'état des dépenses par enfant de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023, base de calcul pour le montant alloué aux enfants bollezeelois de l'école Saint Cœur de Marie. Le coût moyen par élève est de 499.96 €.

La subvention versée en 2024/2025 à l'association École et Famille a été de 13 265.56 euros, elle aurait dû être de 13 998.88 € (28 enfants x 499.96 €). Il reste à verser de 733.32 € pour 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la subvention versée en octobre 2025 a été de 7 343.44 €. Il reste à verser en février 2026 la somme de 8 155.32 € (31 enfants x 499.96 €) pour l'année 2025/2026.

Le versement total à réaliser en février 2026 est de 8 888.64 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à procéder avec Mme Aurélie BLOT, chef de l'établissement et le président de l'O.G.E.C. Ecole et Famille de BOLLEZEELE, à la signature d'un avenant à la convention initiale. La participation par enfant bollezeelois à compter de l'année scolaire 2024/2025 est fixée à 499.96 euros.

- à procéder au versement de la somme de 8 888.64 € en février 2026, soit avant le vote du Budget Primitif 2026.

3/ Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire expose que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

M. Laurent VANPOUILLE est élu président de séance.

Les documents budgétaires relatifs au CFU 2025 sont présentés. Ils comprennent les résultats de l'exercice, le détail des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En fonctionnement : total des dépenses = 1 208 828.04 €
total des recettes = 1 293 991.91 €, soit un excédent de 85 163.87 €

En investissement : total des dépenses = 319 731.69 €
total des recettes = 620 596.93 €, soit un excédent de 300 865.24 €

Les résultats des exercices antérieurs sont reportés :

En fonctionnement 532 307.06 €

En investissement -201 544.89 €

On obtient en section de fonctionnement un résultat à affecter de 617 470.93 €.

Et un solde d'exécution d'investissement de 99 320.35 €.

Les restes à réaliser d'investissement s'élevant à 4 675 € (5 071 € en dépenses et 9 746 € en recettes).

Le besoin de financement de la section d'investissement est inexistant.

M. le Maire quitte la salle.

Laurent VANPOUILLE, premier adjoint, assurant la présidence de séance, interroge le conseil municipal sur d'éventuelles remarques. Aucune remarque n'est émise.

On procède au vote du CFU : il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire regagne la salle.

M. le Maire est félicité pour la gestion des comptes de la commune.

4/ Affectation des résultats 2025

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025, soit 617 470.93 €, est ainsi définie :

- Apurement du déficit d'investissement : 0 €
- Report en fonctionnement 2026 : 617 470.93 €

Accord du conseil municipal.

5/ Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le Maire propose de réaliser une dépense en investissement avant le vote du budget 2026. Il est nécessaire de faire une ouverture de crédits pour pouvoir régler la facture correspondante.

Accord du Conseil Municipal à hauteur de 49 150 € correspondant à :

Article	Objet	Montant
2188	Défibrillateur	1 300.00
2156	Extincteurs	650.00
2132	Assistance à maîtrise d'ouvrage	47 200.00

6/ Subvention d'aide à l'installation du médecin - ouverture de crédit avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation en 2018 du Dr DEHONDT, trois ans après la cessation d'activité du docteur BOMMEL.

A ce jour le Dr MARCOTTE, âgé de plus de 70 ans, exerce à son domicile et le Dr DEHONDT est installé au parc médical route de Merckeghem.

Considérant que :

- Le manque du nombre de médecins contribue à nourrir l'angoisse des administrés face à la désertification médicale,
- La médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins.

Et afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés de la commune un accès au soin, la commune a vu l'installation au 12 janvier 2026 du docteur LEGRAND au parc médical route de Merckeghem.

Monsieur le Maire propose d'aider le nouveau médecin à s'installer en versant une aide financière. Il soumet aux membres du conseil le versement d'une somme de 12 000 € au docteur LEGRAND en tant qu'aide à l'installation dans le cadre d'un conventionnement ; le docteur s'engageant à exercer au minimum trois ans sur la commune.

Accord du conseil municipal pour le versement de l'aide à l'installation. M. le Maire est autorisé à signer la convention avec le Dr LEGRAND.

7/ Demande de subvention de l'association Bollezele 2000

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits nécessaires au versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Bollezele 2000 avant le vote du budget primitif 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

M. le Maire remercie Guillaume PETYT, qui a cessé son activité de président de l'association Bollezeele 2000, pour le travail accompli.

8/ Demande de subvention DETR – modification du montant des travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-12-05 du 18 décembre 2025 relative à la demande de subvention DETR DSIL 2026 pour des travaux à l'église – remplacement du linteau du sas d'entrée côté nord. Monsieur le Maire présente une modification du devis des travaux par rapport à la délibération initiale. Il y a lieu d'actualiser les montants du dossier de demande de subvention DETR DSIL 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux
- de solliciter une subvention au titre de la DETR /DSIL 2026 pour ces travaux.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026
- de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	Travaux	8 768.80 € HT
Recettes :	Subvention DETR	3 507.52 € (Taux de 40 %)
	Subvention ADVB	3 507.00 € (Taux de 40 %)
	Fonds propre	1 754.28 €

Le conseil décide de demander une subvention pour ces travaux au Département au titre de l'ADVB sur la base du même plan de financement.

9/ Décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

- Déclaration d'intention d'aliéner : depuis la réunion du 27 novembre 2025
Trois déclarations d'intention d'aliéner ont été signées dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire.
- TW Ingénierie a été retenu pour assurer la mission d'AMO pour la construction de l'école. Coût 47 200 €.
M. le Maire remercie Christine KIECKEN pour le travail réalisé.

10/ Contrat de cession avec TOTEM du massif béton suite au démontage du pylône allée des fleurs

Suite à la suppression du pylône télécom allée des Fleurs, Orange par sa filiale TOTEM sollicite le conseil municipal pour ne pas devoir supprimer du sol le bloc béton qui servait de base à ce pylône.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de cession du massif béton allée des fleurs.

11/ Cimetière – concession en terrains communs

Monsieur le Maire expose que dans le cimetière des inhumations ont lieu en terrain commun ou en concession. M le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder aux récupérations des sépultures en terrain commun des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle que les frais inhérents à ces travaux sont à la charge de la commune. M. le Maire donne une estimation du coût des travaux selon les actes à effectuer : exhumation avec réduction de corps, exhumation sans réduction de corps et achat de cercueil.

Après délibération, le conseil municipal valide le principe de récupération des sépultures en terrain non concédés au cimetière.

12/ Conciliation tribunal baux ruraux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Tribunal des Baux ruraux pour une convocation à conciliation suite à une demande de M. et Mme DEHONDT.

Le conseil municipal décide de solliciter Maître GYS Franck, avocat à Dunkerque, pour représenter la commune dans cette affaire.

13/ Questions et informations diverses

- Projet de déploiement du réseau LoRa par Axione qui demande la pose d'une passerelle IoT sur l'Eglise, soit deux antennes au niveau de la tour de l'église. Laurent VANPOUILLE indique qu'il a proposé à la société Axione de prendre en premier lieu contact avec l'architecte des bâtiments de France. Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'installation d'antennes sur l'église.
- Jean Michel POUBLANC indique des petits travaux de voirie à solliciter à la CCHF : entretien de carrières et nids de poules sur la voirie et sur des aires de croisement. Laurent VANPOUILLE indique que les travaux ont été demandés à la CCHF.
- Christine KIECKEN sollicite l'implantation de potelets en bois à côté de la place de stationnement handicapé à la Maison de Musique et d'Accueil allée des Peupliers pour empêcher le stationnement dans l'espace enherbé.
- Un écoulement d'eau depuis un avaloir du lotissement du Chat botté a été signalé à Noréade. Comme le lotissement n'a pas été rétrocédé, Noréade ne peut pas intervenir. Flandre Opale Habitat a été informé.
- Michel DIACRE propose l'implantation de panneaux de signalisation supplémentaires, contre les déjections canines, au centre du village. Accord du conseil municipal.
- Marie Noëlle AGEZ indique la présence d'un véhicule qui n'est jamais déplacé rue de l'Eglise. La gendarmerie a été sollicitée à ce sujet.
- M. le Maire rappelle les élections municipales le dimanche 15 mars 2026.

La secrétaire
Christine KIECKEN



Le Maire
Pierre MARLE

